

**Direction des affaires juridiques et
administratives**

**OBJET : CONTENTIEUX BOUYGUES C/ VILLE D'ANNONAY : ANTENNE RELAI
AU MONTMIANDON - REGLEMENT DES FRAIS DE JUSTICE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de justice administrative, notamment son article L761-1,

VU la délibération n°2020-96 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT le recours au fond introduit le 9 mai 2023 par la société BOUYGUES TELECOM contre le refus d'autorisation d'urbanisme issu de l'arrêté municipal du 06 mars 2023 concernant l'installation d'un pylône et d'une dalle sur un terrain privé appartenant à Monsieur DEL PIZZO Anthony,

CONSIDERANT que la société BOUYGUES TELECOM a introduit le 23 juin 2023 une requête en référé suspension devant le tribunal administratif de Lyon,

CONSIDERANT que le juge des référés a accueilli les demandes du requérant en prononçant la suspension de l'arrêté susvisé et en condamnant la commune d'Annonay à verser la somme de 1000 € à la société BOUYGUES TELECOM,

DECIDE

DE VERSER la somme de 1000 € en exécution de l'ordonnance du 5 juillet 2023 du Tribunal administratif de Lyon à la société BOUYGUES TELECOM - 37/39 rue Boissière – 75016 PARIS.

PRECISE que les crédits seront pris sur le budget principal de la commune, au compte 6288.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations, notifiée à la société BOUYGUES TELECOM et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Annonay, le 07/09/2023

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 07/09/2023

Identifiant télétransmission : 007-240700.100 - 20230101-436-12-A1-1-1